



Hockey West Island

58 Avenue Maywood
Pointe-Claire, QC H9R 0A7

Aperçu des principaux changements et justification

HWI Inc. apporte des modifications importantes à sa Constitution afin d'améliorer la gouvernance, de clarifier les rôles et de rationaliser la prise de décision. Vous trouverez ci-dessous un résumé des principaux changements et de leur raison d'être. Pour un examen approfondi des changements, veuillez lire le document de constitution proposé (AVEC les changements proposés) et la constitution actuelle.

Les changements seront soumis à ratification lors de l'AGA de 2025 et seront mis en place avant toute élection.

Mises à jour et modifications de la constitution de Hockey West Island 2025

CLAUSE	AMENDEMENT T ou NOUVEAU	ACTUEL	PROPOSÉ	RAISON
--------	----------------------------	--------	---------	--------

II Autorité de HWI Inc.	AMENDEMENT	II.1. HWI Inc. doit respecter sa constitution, ses lois et ses règlements. Les règles de jeu sont celles de l'Association Canadienne de Hockey Amateur, de la Fédération Québécoise de Hockey sur Glace, Région du Lac St-Louis, ainsi que celles adoptées par HWI Inc.	II 1. HWI Inc. doit respecter sa constitution, ses lois et ses règlements. Les règles de jeu sont celles de Hockey Canada, de Hockey Québec, de Hockey Lac St-Louis, de la Central Hockey League, ainsi que celles adoptées par HWI Inc.	Reflète les noms actuels des organes directeurs
III Buts de HWI Inc.	AMENDEMENT	III.1. Organiser des activités de hockey mineur à tous les niveaux pour la zone West Island (05) de la F.Q.H.G., Région du Lac St-Louis.	III 1. Organiser les activités de hockey mineur de tous les niveaux pour les villes de Dorval et Pointe-Claire de la région de Hockey Lac St-Louis.	Reflète les noms actuels du territoire et des organes directeurs
III Buts de HWI Inc.	AMENDEMENT	III.2. Promouvoir et administrer le hockey pour les jeunes dont l'âge vari entre quatre (4) ans le premier janvier et vingt-cinq (25) ans le 31 décembre et qui demeurent dans les municipalités de Dorval et de Pointe-Claire.	III.2. Promouvoir et administrer le hockey pour les jeunes dont l'âge vari entre quatre (4) ans le premier janvier et vingt-sept (27) ans le 31 décembre et qui demeurent dans les municipalités de Dorval et de Pointe-Claire.	Reflète l'augmentation de la limite d'âge pour la division senior



Hockey West Island

58 Maywood Ave
Pointe-Claire, QC H9R 0A7

CLAUSE	AMENDEMENT ou ADDITION	ACTUEL	PROPOSÉ	RAISON
IV Interprétation	NOUVEAU	none	IV 1. Les membres comprennent tous les dirigeants ou administrateurs élus ou nommés de l'Exécutif ou du conseil d'administration ("conseil"), les officiels des équipes (entraîneurs et gérants), les parents des joueurs inscrits âgés de moins de 18 ans et tous les joueurs inscrits âgés de 18 ans et plus, les officiels des équipes (entraîneurs et gérants), les parents des joueurs inscrits âgés de moins de 18 ans et tous les joueurs inscrits âgés de 18 ans et plus.	Il n'existait auparavant aucune définition du terme « membre »
IV Interprétation	NOUVEAU	none	IV 2. Un membre est considéré en règle seulement si tous les frais ont été payés en totalité, que toutes les renonciations et tous les documents d'inscription requis ont été dûment remplis, et qu'il ne fait pas l'objet d'une suspension, d'une expulsion, ou d'une autre mesure disciplinaire de la part de la ligue, d'un organisme de réglementation ou de HWI Inc.	Il n'existait auparavant aucune définition du terme « en règle »
IV Interprétation	NOUVEAU	none	IV. 3. Les membres dont la conduite est considérée par HWI Inc. comme contraire au code d'éthique énoncé de Hockey Québec ou de HWI Inc., qui enfreignent les statuts et règlements de HWI Inc., ou pour toute autre cause jugée préjudiciable au fonctionnement de HWI Inc., devront expliquer ou justifier leurs actions devant le comité de discipline ou le conseil d'administration. Si ces membres ne veulent pas ou ne peuvent pas expliquer ou justifier leurs actions à la satisfaction du comité de discipline ou du conseil d'administration, le comité de discipline ou le conseil leur	Établit une procédure claire et transparente pour traiter et corriger les actions ou comportements inappropriés, ce qui est essentiel pour maintenir les normes éthiques et le bon fonctionnement de l'organisation.



Hockey West Island

58 Maywood Ave
Pointe-Claire, QC H9R 0A7

CLAUSE	AMENDEMENT ou ADDITION	ACTUEL	PROPOSÉ	RAISON
			<p>demandera de démissionner de l'Association. S'ils ne démissionnent pas, le comité de discipline ou le conseil doit donner un avis de requête en bonne et due forme, qui sera examinée à la prochaine réunion du conseil, demandant la suspension ou l'expulsion de ces membres.</p> <p>Une copie de cette requête doit être communiquée aux membres concernés dans un délai raisonnable pour permettre à cette personne de fournir une réponse écrite. L'approbation d'une telle requête nécessite une majorité des deux tiers (2/3) lors d'un scrutin tenu à la réunion. Les membres concernés seront invités à assister à la réunion et à expliquer leurs positions avant la tenue du vote.</p> <p>Tout membre qui intente une poursuite contre HWI Inc. sera automatiquement expulsé de l'Association, de même que leurs enfants qui participent à HWI Inc. Aucun vote du conseil d'administration n'est requis.</p>	
VII Exécutif et comité de direction	AMENDEMENT	VII.2. Tous les membres de l'Exécutif doivent être résidents des municipalités de Dorval ou de Pointe-Claire, ou avoir un enfant dans le programme durant la saison courante.	VII.2. Les personnes éligibles pour être élues ou nommées à un poste exécutif doivent résider à Dorval ou Pointe-Claire et avoir été un membre actif participant aux activités de HWI Inc. pendant au moins un (1) an.	L'ancienne formulation signifiait que toute personne de Dorval ou de Pointe-Claire pouvait faire partie de l'exécutif, qu'elle ait ou non été impliquée dans HWI.
VII. 4.	AMENDEMENT	Les membres de l'Exécutif et du comité de	Les membres de l'Exécutif et du conseil d'administration ont droit à un (1) vote	Il n'a pas expliqué quand ils avaient un vote.



Hockey West Island

58 Maywood Ave
Pointe-Claire, QC H9R 0A7

CLAUSE	AMENDEMENT ou ADDITION	ACTUEL	PROPOSÉ	RAISON
		direction ont droit à un (1) vote chacun.	chacun lors des réunions de l'Exécutif ou du conseil.	
NOUVEAU VII. 9.	NOUVEAU	none	VII. 9. Aucune personne au sein de l'Exécutif ne peut occuper le même poste pendant plus de trois (3) mandats consécutifs.	Elle garantit la rotation des effectifs, empêche la concentration du pouvoir entre les mains d'une seule personne et encourage l'émergence d'un nouveau leadership et de nouvelles perspectives au sein de l'organisation. Il favorise l'équilibre des rôles de direction et veille à ce que les opportunités de direction restent ouvertes à d'autres au fil du temps.
NOUVEAU VII. 10.	NOUVEAU	none	<p>VII. 10. Un membre de l'Exécutif peut être destitué de l'Exécutif par un vote d'au moins 75 % des membres de l'Exécutif, à condition qu'il y ait quorum et que le président soit présent. Les motifs de destitution peuvent comprendre, sans s'y limiter, le défaut d'accomplir les tâches assignées, une conduite perturbatrice ou l'absence à trois (3) réunions consécutives ou plus du comité exécutif sans motif valable. Le membre de l'Exécutif doit recevoir un préavis écrit de 7 jours et avoir la possibilité d'être présent.</p> <p>Cette mesure doit être consignée dans le procès-verbal officiel de la réunion, et un avis écrit de destitution doit être émis par le président ou le secrétaire par courriel.</p>	<p>Une responsabilité claire</p> <p>Il établit un mécanisme formel de responsabilisation des membres de l'exécutif. En énonçant des motifs spécifiques tels que l'absence de performance, le comportement perturbateur ou l'absentéisme, il permet à chacun de savoir quels comportements ou modèles peuvent conduire à une révocation.</p> <p>2. Protection de l'organisation</p> <p>Il peut arriver qu'un membre de l'exécutif agisse à l'encontre des intérêts du groupe ou qu'il cesse tout simplement de</p>



Hockey West Island

58 Maywood Ave
Pointe-Claire, QC H9R 0A7

CLAUSE	AMENDEMENT ou ADDITION	ACTUEL	PROPOSÉ	RAISON
				<p>participer. Cette clause permet au groupe de réagir efficacement et garantit que la direction reste fonctionnelle et alignée sur ses objectifs.</p> <p>En exigeant un vote de 75 % du quorum et en rendant obligatoire la présence du président, elle permet d'éviter les décisions arbitraires ou partiales. Elle montre que la révocation d'un membre de l'exécutif n'est pas prise à la légère, mais qu'il s'agit d'une action réfléchie avec un accord substantiel.</p> <p>Le fait d'exiger que la décision soit consignée dans le procès-verbal et que la notification soit envoyée par courrier électronique permet de garantir que:</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'existence d'un historique documenté à des fins de référence juridique ou procédurale -Le membre révoqué est clairement et formellement notifié.
NOUVEAU VI. 11.	NOUVEAU	none	VI. 11. Les membres de l'Exécutif et les coordonnateurs de division agissent sur une base volontaire et ne recevront pas de rémunération monétaire pour leurs fonctions. Toutefois, ils sont admissibles aux avantages non pécuniaires suivants :	Il est clairement établi que des fonctions telles que celles de membre exécutif ou de responsable de division sont des fonctions bénévoles et non rémunérées. Cela permet



Hockey West Island

58 Maywood Ave
Pointe-Claire, QC H9R 0A7

CLAUSE	AMENDEMENT ou ADDITION	ACTUEL	PROPOSÉ	RAISON
			<ul style="list-style-type: none"> • Membres de l'Exécutif : Les enfants des membres de l'Exécutif ont droit à une inscription gratuite pour la ou les saisons pendant lesquelles ils siègent, jusqu'à un maximum de quatre (4) enfants par membre de l'Exécutif. • Coordonnateurs de division : Les enfants des coordonnateurs de division ont droit à une inscription gratuite pour la ou les saisons pendant lesquelles ils sont en fonction, jusqu'à un maximum d'un (1) enfant par coordonnateur. <p>De plus, les membres du conseil peuvent être remboursés pour les dépenses raisonnables et nécessaires encourues dans l'exercice de leurs fonctions, à condition que ces dépenses soient préalablement approuvées par le conseil.</p>	<p>d'éviter les malentendus et de protéger l'association contre d'éventuels litiges en matière de rémunération.</p>
<p>NOUVEAU VI. 12.</p>	<p>NOUVEAU</p>	<p>none</p>	<p>12. Pour répondre aux besoins opérationnels de l'organisation, le conseil peut approuver la création de postes rémunérés ou l'embauche d'entrepreneurs indépendants. Ces postes peuvent comprendre des fonctions administratives, techniques ou de soutien et ne peuvent être pourvus qu'avec l'approbation préalable de la majorité du conseil d'administration.</p> <p>Pour chaque poste rémunéré, le conseil déterminera :</p>	<p>Il garantit que le conseil d'administration contrôle l'embauche et la rémunération, favorise la transparence, prévient les conflits d'intérêts et protège l'organisation sur le plan juridique et financier. Le fait de l'inclure dans la constitution rend ces règles cohérentes et applicables.</p>



Hockey West Island

58 Maywood Ave
Pointe-Claire, QC H9R 0A7

CLAUSE	AMENDEMENT ou ADDITION	ACTUEL	PROPOSÉ	RAISON
			<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilités et étendue des travaux; • Ententes de rémunération et de paiement; • Durée et conditions d'engagement <p>Aucune personne ne peut voter sur une question où elle est considérée pour un poste rémunéré.</p>	
VIII Assemblées	AMENDEMENT	VIII.3. L'assemblée annuelle de HWI Inc. sera tenue chaque année avant l'assemblée annuelle de la FQHG, Région du Lac St-Louis (habituellement tenue à la mi-mai). La date et l'endroit seront décidés par l'Exécutif et les membres présents feront quorum.	VIII.3. L'assemblée annuelle de HWI Inc. sera tenue chaque année avant l'assemblée annuelle de Hockey Québec, et Hockey Lac St-Louis (habituellement tenue à la mi-mai). La date et l'endroit seront décidés par l'Exécutif et les membres présents feront quorum.	Reflète les noms actuels des organes directeurs
VIII Assemblées	NOUVEAU	none	<p>VIII.4. Les personnes suivantes peuvent assister aux réunions du conseil à titre d'observateurs (c.-à-d. sans droit de vote) : représentant(s) de la Ville.</p> <p>En outre, le président peut inviter d'autres personnes à assister aux réunions du conseil à titre d'observateurs et, après un vote du conseil confirmant cette invitation, ces personnes peuvent, à sa discrétion, assister aux réunions du conseil d'administration à titre d'observateurs.</p>	Préciser qui assiste aux réunions du conseil d'administration et qui peut voter.



Hockey West Island

58 Maywood Ave
Pointe-Claire, QC H9R 0A7

CLAUSE	AMENDEMENT ou ADDITION	ACTUEL	PROPOSÉ	RAISON
VIII Assemblées	NOUVEAU	none	VIII.5. Lors des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales, tous les participants ont la possibilité de s'exprimer en français ou en anglais. Les avis de convocation aux assemblées générales ou extraordinaires seront envoyés en français et en anglais.	Veiller à ce que tous les participants - qu'ils soient plus à l'aise en français ou en anglais - puissent participer pleinement aux discussions et à la prise de décision. Cela permet de respecter la diversité linguistique des membres et de promouvoir l'égalité d'accès à l'information.
IX Élections	AMENDEMENT	IX.1. Les personnes éligibles à être élues ou désignées au bureau de l'Exécutif devront résider à Dorval ou à Pointe-Claire ou avoir été membres actifs participants aux activités de HWI Inc. pour une période minimum d'une (1) année. Pour être éligibles à poser sa candidature au poste de Président du HWI Inc., le candidate doit avoir occupé une poste au moins une (1) an sur l'Exécutif ou comité de direction. Les mises en candidature pour les postes en élection doivent être adressées par écrit au Président d'Élection, aux soins du secrétaire du HWI, au moins dix (10) jours avant l'AGA. Toute personne étant éligible à un poste mais ne pouvant être présente	IX.1. Les personnes éligibles à être élues ou désignées au bureau de l'Exécutif devront résider à Dorval ou à Pointe-Claire et avoir été membres actifs participants aux activités de HWI Inc. pour une période minimum d'une (1) année. Pour être éligibles à poser sa candidature au poste de Président du HWI Inc., le candidate doit avoir occupé une poste au moins une (1) an sur l'Exécutif ou conseil d'administration. Les mises en candidature pour les postes en élection doivent être adressées par écrit au secrétaire du HWI Inc, au moins dix (10) jours avant l'AGA. Toute personne étant éligible à un poste mais ne pouvant être présente pourra poser sa candidature par procuration.	Remplacer le mot « ou » par « et » Suppression de « au Président d'Élection, aux soins du secrétaire du HWI ». Remplacer par « au secrétaire de HWI Inc. ».



Hockey West Island

58 Maywood Ave
Pointe-Claire, QC H9R 0A7

CLAUSE	AMENDEMENT ou ADDITION	ACTUEL	PROPOSÉ	RAISON
		pourra poser sa candidature par procuration.		
IX Élections	enlève	Advenant qu'un poste du comité exécutif devienne vacant à l'AGA et avant la fin du terme régulier de ce poste, un remplacement sera choisi pour compléter le mandat, par vote des membres du HWI présents à l'AGA. Les mises en candidature pour ce poste présentées par l'assemblée seront acceptées et sujettes aux mêmes critères d'éligibilité que tout autre poste du comité exécutif.		<p>Supprimer cette clause et la possibilité de nominations « de l'assemblée ».</p> <p>Le fait d'exiger des candidatures anticipées garantit que tous les membres disposent d'un temps égal pour examiner les candidats, rechercher des candidats et même décider s'ils veulent se présenter eux-mêmes.</p> <p>Les candidatures anticipées donnent à l'organisation le temps de vérifier l'éligibilité</p> <p>Procéder aux vérifications des antécédents, aux entretiens ou aux approbations nécessaires.</p> <p>Permettre au candidat d'accepter ou de refuser officiellement la candidature avant le début du vote.</p>
IX Élections	NOUVEAU	NEW IX. 2.	IX.2. Le conseil affichera sur le site Web de HWI Inc. une liste de toutes les personnes dont la candidature a été proposée pour l'élection au comité exécutif, au fur et à mesure de leur réception et au moins sept (7) jours avant l'AGA. Une telle liste doit préciser le poste que chaque candidat brigue.	Transparence



Hockey West Island

58 Maywood Ave
Pointe-Claire, QC H9R 0A7

CLAUSE	AMENDEMENT ou ADDITION	ACTUEL	PROPOSÉ	RAISON
IX Elections	NOUVEAU	NOUVEAU IX. 5.	IX.5. Si un poste de l'Exécutif reste vacant après l'AGA, l'Exécutif est autorisé à le pourvoir. Si le poste reste vacant, il sera ouvert aux nominations lors de la prochaine AGA. Si aucune nomination n'est reçue à ce moment-là, l'exécutif peut nommer un membre à ce poste.	Plutôt que « Les mises en candidature pour ce poste présentées par l'assemblée seront acceptées ».
IX Élections	AMENDEMENT	IX.2. Les personnes suivantes sont admissibles à voter et ont droit à un (1) vote chacune: 1. Les membres de l'Exécutif, 2. Quiconque à signé une carte de responsabilité pour une équipe, 3. Un parent ou un tuteur d'un joueur qui à participé dans le programme durant la saison courante.	IX.6. Admissibilité au vote 1. Droits de vote des parents : Pour les joueurs de moins de 18 ans qui ont participé activement à la saison en cours, chaque famille a droit à un maximum de deux (2) votes, peu importe le nombre de joueurs mineurs dans la famille. Les parents gardiens ou tuteurs légaux des joueurs sont les électeurs admissibles, chaque personne admissible ayant droit à un (1) vote. Pas plus de deux (2) votes ne peuvent être exprimés par famille. 2. Droits de vote des joueurs adultes : Les joueurs inscrits âgés de dix-huit (18) ans et plus qui ont participé au programme pendant la saison en cours ont droit à un (1) vote. Les parents ou tuteurs légaux ne peuvent pas voter au nom d'un joueur adulte. 3. Membres du conseil : Les membres du conseil qui sont également parents ou tuteurs légaux de joueurs mineurs inscrits peuvent voter en tant que parents, conformément aux droits de vote des parents énoncés ci-dessus.	Formulation imprécise et obsolète 2. Précise que les joueurs de 18 ans et plus ont leur propre vote et que les parents ne peuvent pas voter en leur nom. 4. Il peut s'agir d'entraîneurs ou de gérants qui ne sont pas des parents et qui font officiellement partie de la liste d'une équipe.



Hockey West Island

58 Maywood Ave
Pointe-Claire, QC H9R 0A7

CLAUSE	AMENDEMENT ou ADDITION	ACTUEL	PROPOSÉ	RAISON
			<p>4. Membres non-parents : Les membres non-parents qui siègent à l'exécutif, au conseil d'administration ou qui figurent comme personnel d'équipe sur une liste officielle d'équipe (T-112) ont droit à un (1) vote.</p> <p>Nonobstant ce qui précède, aucune personne ne peut avoir ni ne peut exprimer plus d'un (1) vote. Les électeurs n'accumulent pas de votes en occupant plusieurs postes. C'est-à-dire, par exemple, qu'un parent qui est également membre du conseil peut exprimer un (1) vote soit en tant que parent, soit en tant que membre du conseil, mais ne reçoit pas de vote supplémentaire pour occuper deux postes.</p> <p>Aucun membre ne peut voter à quelque titre que ce soit dans une élection ou une décision où il a un conflit d'intérêts direct. Cela comprend, sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Voter dans une élection pour un poste auquel ils se présentent; • Participer à des décisions dans lesquelles ils ont un intérêt personnel ou financier. 	
IX Élections	AMENDEMENT	IX.3. Le vote par procuration est interdit.	IX.7. Les membres doivent être physiquement présents à l'assemblée pour exercer leur droit de vote. Aucun vote par procuration ne sera permis.	N'était pas clair pour certains membres



Hockey West Island

58 Maywood Ave
Pointe-Claire, QC H9R 0A7

CLAUSE	AMENDEMENT ou ADDITION	ACTUEL	PROPOSÉ	RAISON
IX Élections	NOUVEAU	NEW IX. 5.	IX 8. Le vote se fera par scrutin secret (papier).	Garantir le respect de la vie privée des électeurs et réduire le risque d'influence indue ou d'intimidation
IX Élections	NOUVEAU	NEW IX. 6.	IX. 9. En cas d'égalité des votes, un deuxième vote sera tenu uniquement pour les candidats qui étaient à égalité.	En cas d'égalité
IX Élections	NOUVEAU	NEW IX. 7.	IX 10. Les bulletins de vote seront recueillis et comptés par le secrétaire. Les candidats ayant reçu la majorité des votes seront déclarés élus. Les candidats élus entrent en fonction immédiatement. Suite à l'approbation des membres présents, les bulletins de vote seront détruits pendant l'assemblée.	
New section: Banking arrangement s	NOUVEAU		X.1. L'autorité de signature financière pour HWI Inc., y compris les traites bancaires, les chèques, les billets à ordre, les lettres de change ou autres effets négociables, et tous les retraits des comptes de HWI Inc. peuvent être exécutés au nom de HWI Inc. et signés par deux des dirigeants suivants : président, viceprésident lettres simples, vice-président lettres doubles, trésorier ou directeur des opérations.	Veiller à ce que les transactions soient effectuées avec l'accord d'au moins deux personnes clés au sein de l'organisation.
Banking arrangement s	NOUVEAU	none	X.2. HWI Inc. ne sera pas responsable des dettes et/ou des obligations financières, implicites ou contractées par tout joueur, entraîneur, gérant, équipe ou par toute entreprise liée à HWI Inc.	Limitation de la responsabilité juridique. Cette clause stipule explicitement que HWI Inc. n'est pas responsable des dettes ou des obligations financières contractées par les personnes ou les équipes qui lui sont



Hockey West Island

58 Maywood Ave
Pointe-Claire, QC H9R 0A7

CLAUSE	AMENDEMENT ou ADDITION	ACTUEL	PROPOSÉ	RAISON
				affiliées. Elle protège l'organisation de toute responsabilité pour des actions qu'elle n'a pas autorisées ou supervisées.
Major Expenditures:	NOUVEAU	none	X.3 Toutes les dépenses importantes doivent être approuvées par au moins les deux tiers (2/3) des administrateurs présents à une réunion du conseil. Aux fins de la présente section, le terme « dépense importante » désigne les dépenses non recouvrables de dix mille dollars (10 000,00 \$) ou plus.	Maintenir la discipline financière, protéger les ressources de l'organisation, garantir une prise de décision saine, et assurer la transparence et la responsabilité dans la gestion des obligations financières importantes.
XII Executive Powers	AMENDEMENT	XII.1. L'Exécutif de HWI Inc. a le pouvoir de diriger l'Association en conformité avec la constitution et les règlements. Il devra avoir l'autorité de former ou de dissoudre les comités et de prescrire les méthodes pour leur bon fonctionnement. Il a le pouvoir de remplir les postes vacants du comité de direction en temps nécessaire et d'assigner des remplaçants aux postes offerts. L'Exécutif pourra voter les règlements qu'il jugera nécessaires.	XII.1. L'Exécutif et le conseil d'administration de HWI Inc. contrôlent et administrent toutes les affaires de HWI Inc. L'Exécutif et le conseil concluent ou font conclure, au nom de HWI Inc., tout contrat que HWI Inc. peut légalement conclure. L'Exécutif et le conseil sont expressément habilités comme suit : a) Acheter, louer, vendre, échanger ou autrement acquérir ou disposer de tout bien et équipement nécessaire à la conduite des activités de HWI Inc., ou de toute équipe exploitée par ou associée à HWI Inc. b) Adopter, modifier et appliquer toute règle, tout règlement et toute procédure que l'Exécutif et le conseil jugent nécessaires au moment en cause pour assurer la conduite ordonnée, efficace et sportive des affaires de HWI Inc. et de toute équipe exploitée par HWI Inc. ou qui lui est associée. c) Imposer des mesures disciplinaires ou suspendre tout entraîneur, gérant, parent,	Clarifie les rôles de l'exécutif et du conseil d'administration



Hockey West Island

58 Maywood Ave
Pointe-Claire, QC H9R 0A7

CLAUSE	AMENDEMENT ou ADDITION	ACTUEL	PROPOSÉ	RAISON
			<p>joueur, arbitre, marqueur ou autre officiel lié à HWI Inc. ou à l'une de ses Activités.</p> <p>d) Établir et nommer les comités ou les personnes que l'Exécutif ou le conseil d'administration peut juger nécessaires à l'occasion, et déléguer toute responsabilité du conseil concernant un aspect particulier des activités de HWI Inc. à ce comité ou à cette personne.</p>	
XIII Conflit d'intérêt	NOUVEAU	none	<p>XIII. 1. Tout membre de l'Exécutif ou du conseil qui a un intérêt direct ou indirect dans un contrat, une opération ou toute autre affaire, existant ou proposé, concernant HWI Inc. doit faire une déclaration complète et fidèle de la nature et de l'étendue de cet intérêt.</p> <p>XIII. 2. Après avoir fait une telle déclaration, aucun dirigeant ou membre du conseil ne doit voter sur un tel contrat, une telle transaction ou autre question, ni être compté dans le quorum relativement à un tel contrat, une telle transaction ou autre question.</p> <p>XIII. 3. Si un membre de l'Exécutif ou du conseil omet de déclarer son intérêt dans un contrat, une opération ou une autre affaire conformément à la présente section, le dirigeant ou le membre du conseil doit rendre compte à HWI Inc. et lui rembourser tous les profits réalisés, directement ou indirectement, dans le cadre de ce contrat, de cette transaction ou de cette autre affaire.</p>	L'objectif est de prévenir les conflits d'intérêts, d'assurer la transparence, de protéger l'intégrité de l'association et de favoriser la confiance entre les membres et les parties prenantes. En exigeant la divulgation complète des intérêts personnels et en tenant les membres pour responsables en cas de manquement, HWI Inc. se protège contre les comportements contraires à l'éthique et les risques juridiques potentiels, en veillant à ce que les décisions soient prises de manière équitable et dans le meilleur intérêt de l'organisation.
XIV Comité de discipline	NOUVEAU	none	XVI.1. L'Association doit établir un comité de discipline chargé d'examiner et de traiter toutes les questions liées à la conduite, aux plaintes et aux mesures disciplinaires concernant les joueurs, les entraîneurs, les	Il établit une approche formelle, transparente et cohérente du traitement des questions disciplinaires au sein de



Hockey West Island

58 Maywood Ave
Pointe-Claire, QC H9R 0A7

CLAUSE	AMENDEMENT ou ADDITION	ACTUEL	PROPOSÉ	RAISON
			<p>officiels d'équipe, les parents ou tout autre participant affilié à l'Association.</p> <p>Le comité de discipline est composé de cinq (5) membres, y compris le directeur des plaintes, qui agit à titre de président du comité. Les quatre (4) autres membres sont nommés par le conseil d'administration et peuvent comprendre des administrateurs, des bénévoles ou d'autres personnes jugées appropriées par le conseil</p> <p>Le comité de discipline a le pouvoir d'enquêter sur les plaintes, de tenir des audiences au besoin et de déterminer les mesures appropriées conformément aux politiques de l'Association, au code de déontologie et aux règlements de l'organisme de réglementation applicable.</p> <p>Le comité de discipline doit fonctionner de manière équitable, impartiale et confidentielle et doit s'assurer que toutes les personnes concernées ont la possibilité de se faire entendre.</p> <p>Le conseil d'administration a le pouvoir d'établir des procédures ou des lignes directrices supplémentaires régissant les activités du comité de discipline, au besoin.</p>	<p>HWI Inc. Elle garantit que les conflits d'intérêts, les plaintes et les violations sont traités de manière ordonnée, professionnelle et équitable.</p>
X FISCAL YEAR	AMENDEMENT	X.1. L'année fiscale devra commencer le 1er avril et se terminer le 31 mars de l'année suivante.	XV.1. L'exercice financier débute le 1er mai et se termine le 30 avril de l'année suivante.	La fin de l'année actuelle tombe pendant le tournoi HWI, et les factures et les paiements pour la saison en cours sont encore en cours de traitement. Il serait donc plus logique d'ajuster la date de fin d'année à une date postérieure à la fin de la



Hockey West Island

58 Maywood Ave
Pointe-Claire, QC H9R 0A7

CLAUSE	AMENDEMENT ou ADDITION	ACTUEL	PROPOSÉ	RAISON
				saison.
X FISCAL YEAR	NOUVEAU	none	XV.2. À la fin de chaque exercice et après l'assemblée générale annuelle de HWI Inc., HWI Inc. soumet un rapport sur ses activités aux municipalités de Dorval et de Pointe-Claire, ainsi qu'à Hockey Lac St-Louis.	